

## Procès-verbal

Le mercredi 05 novembre 2025 à 18 heures 45, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOULIÉ.

Secrétaire de la séance : Sophie GRIS

**Présents** : Emmanuel JOULIÉ, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

**Représentés** : Véronique CATHALA-AMIRALULT représentée par Emmanuel JOULIÉ, Hélène GOUSSOT représentée par Evelyne LAVAL

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

Reprise de la voirie de la rue du Travet

Demande de fonds de concours - section fonctionnement

Vente de l'actuel poly benne communal

Création d'un nouveau programme d'investissement par décision modificative - acquisition d'un nouveau poly benne

Décision modificative - programme 455 - Mobilier cantine

Demande location salle des fêtes - 25/01/2026 - spectacle de théâtre en occitan

Modification attribution subvention des Rubies

### Délibérations du conseil :

#### Reprise de la voirie de la rue du Travet (N° DE\_2025\_055)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune avait signé un devis avec le groupe GéoSudOuest - société de géomètres-experts - pour l'établissement d'un plan parcellaire pour l'identification des emprises à régulariser sur la rue du Travet. Cette rue appartient jusqu'à présent à différents propriétaires. Ce plan parcellaire est enfin réalisé. Toutes les parcelles qui seront reprises par la commune ont été identifiées.

La commune va reprendre à titre gracieux 1 963 mètres carrés. La liste des propriétaires a été produite et sera transmise au notaire afin de régulariser la situation. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- accepte la régularisation de la reprise de la voirie de la rue du Travet dans le domaine communal en reprenant les parcelles des propriétaires indiqués sur le nouveau plan parcellaire à titre gracieux,
- demande au cabinet de notaires JACOB-CREMONT et BARTHES de LAVAUR de rédiger les actes notariés et tous les documents afférents à cette décision de reprise,
- accepte que les frais des actes soient à la charge de la commune.

Demande de fonds de concours - section fonctionnement (N° DE\_2025\_056)

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre des fonds de concours pour contribuer au fonctionnement des équipements suivants financés comme suit :

Équipements	Nature des dépenses	Coût net pour la commune	Plan de financement	Fonds de concours sollicité
Bâtiments communaux	Frais d'électricité Frais faucardage / épaveuse / travaux divers sur bâtiments  <b>TOTAL</b>	24 560,26€ 11 747,75€  <b>36 308,01€</b>	Commune 36 308,01€ CCTA 17 316,00€	17 316,00€
<b>TOTAL</b>				<b>17 316,00€</b>

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 - Alinéa V,

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn-Agout à ses communes membres,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout, un fonds de concours d'un montant de 17 316€ pour financer, en partie, le fonctionnement des équipements tel que précité,

- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires la mise en œuvre de cette décision.

Vente de l'actuel poly benne communal (N° DE\_2025\_057)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le poly benne de la commune est tombé en panne en juin dernier. Au vu du montant de la réparation, il a été décidé d'acheter un nouveau poly benne et de vendre l'actuel.

Après discussions, il a été fixé un prix de vente à 7 000€. Un acquéreur s'est fait connaître auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité,

- décide de vendre le poly benne de la commune pour un montant de 7 000€,  
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## Création d'un nouveau programme pour l'acquisition d'un nouveau poly benne (N° DE\_2025\_058)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que suite à la vente du poly benne la commune doit acquérir un nouveau.

Un devis a été fait auprès d'un revendeur LE BRIS à SERVON-SUR-VILAINE ((Ille et Vilaine) pour un nouveau poly benne. Il s'agit d'un Renault modèle Maxity 130.135 - benne amovible avec bras - première immatriculation le 28 mai 2020. L'ancien poly benne avait deux bennes qui pourront être posées sur le nouveau.

Le prix de vente est de 34 000€ hors taxe soit 40 800€ TTC.

Monsieur le Maire indique qu'il faut créer ce nouveau programme d'investissement sur le budget 2025. Afin d'équilibrer les écritures une décision modificative sera prise. Plusieurs programmes d'investissement vont être soit diminués soit soldés pour équilibrer cette nouvelle opération :

- opération 462 : réseau pluvial secteur la Nauze - 9 325€
- opération 464 : acquisition ordinateurs portables pour l'école - 15 000€
- opération 470 : clôture parking salle des fêtes - 6 475€
- opération 471 : crépi mur de clôture parking salle des fêtes - 10 000€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise l'acquisition d'un nouveau poly benne pour un montant de 34 000€ hors taxe soit 40 800€ TTC
- accepte les écritures de diminution des programmes d'investissement afin d'abonder cette nouvelle opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## Décision modificative - programme 455 - Mobilier cantine (N° DE\_2025\_059)

Monsieur le Maire indique que lors du vote du budget 2025 il avait été inscrit un programme (455) pour l'acquisition de tables et de chaises à la cantine (mobilier cantine) pour un montant de 11 500€.

Après vérification il manque sur cette opération la somme de 34€ afin de pouvoir mandater la facture.

Monsieur le Maire propose donc de rajouter 34€ de crédits au programme 455 Mobilier cantine. Pour cela il faut réduire de 34€ l'opération 462 Réseau pluvial secteur la Nauze.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- accepte le virement de crédits de l'opération 462 vers l'opération 455 pour un montant de 34€
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## Demande location salle des fêtes - 25/01/2026 - spectacle de théâtre en occitan (N° DE\_2025\_060)

Monsieur le Maire fait part d'une demande de location de la salle des fêtes pour un spectacle de théâtre en occitan le 25 janvier 2026. Cette séance de théâtre est dans le cadre d'un projet "Lo Rambalh sur les planches" du Fonds pour le Développement de la Vie Associative. La troupe est membre de l'Institut d'Études Occitane du Tarn de Réalmont.

Il est demandé la gratuité du prêt de la salle des fêtes car la représentation est gratuite.

Monsieur le Maire propose d'accepter de prêter à titre gracieux la salle des fêtes pour cette pièce de théâtre qui aura lieu le 25 janvier 2026. Il demande par contre que la troupe fasse le ménage de la salle des fêtes. Un chèque de caution de 1 000€ sera aussi demandé comme pour toutes les associations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- accepte de prêter la salle des fêtes à titre gracieux pour une pièce de théâtre en occitan le 25 janvier 2026
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

## Modification attribution subvention des Rubies (N° DE\_2025\_061)

Monsieur le Maire fait part qu'une subvention a été attribuée aux Rubies par délibération n°DE\_2025\_041 du 2 juillet 2025 pour un montant de 200€. Dans la délibération il avait été indiqué que cette subvention serait directement versée à l'association Les Rubies. Il s'avère qu'après échange entre les Rubies et l'ASBF il est demandé que la subvention soit versée directement sur le compte de l'ASBF. Il y a lieu donc de modifier la décision de la municipalité afin que le versement puisse avoir lieu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- accepte que la subvention d'un montant de 200€ attribuée aux Rubies soit versée directement sur le compte de l'ASBF.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## Action sociale : attribution de cartes cadeaux aux agents (N° DE\_2025\_062)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique (articles L. 731-1 et suivants), les collectivités peuvent octroyer des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Outre les prestations sociales versées, via le CNAS (comité national d'action sociale auquel adhère la Commune), et afin de remercier le personnel communal pour son travail et son investissement dans l'exécution des missions de service public qui lui sont confiées au quotidien, il est proposé d'attribuer aux agents, à l'occasion des fêtes de Noël, des cartes-cadeaux « Ici, ici es aqui ».

Récemment mises en place par la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), ces cartes-cadeaux portent des valeurs faciales prédéterminées et sont utilisables uniquement dans certains petits commerces de proximité du territoire, et ce, afin de renforcer le lien social et soutenir la consommation locale.

Conformément à la réglementation, le montant attribué aux agents communaux ne peut dépasser 5 % du plafond de la Sécurité Sociale et son utilisation sera limitée à l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une carte-cadeaux d'un montant de 50€ aux agents communaux présents dans les effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> novembre de l'année et au moment de la remise de la carte-cadeaux et remplissant les conditions suivantes :

- en position d'activité ou en congé parental de moins de six mois,
- fonctionnaire (titulaire ou stagiaire),
- ou contractuel de droit public à durée indéterminée ou à durée déterminée d'une durée minimale de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 731-1 et suivants,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),
- Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,
- Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'attribuer, pour les fêtes de Noël, une carte-cadeaux d'un montant de 50 € aux agents communaux remplissant les conditions énoncées ci-dessus.
- HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Emmanuel JOULIÉ  
Président de séance

Sophie GRIS  
Secrétaire de séance